



Découvrez nos solutions
d'épargne

CCF

L'épargne comme vous l'entendez

Épargne réglementée⁽¹⁾

Livret A⁽²⁾

Accessible à tous, adultes et enfants dès la naissance, le Livret A vous permet de bénéficier d'une épargne sans contrainte, sécurisée, entièrement disponible et exonérée d'impôts et de prélèvements sociaux.

PENSEZ-Y

Dès que vous avez atteint le plafond réglementaire de dépôts de votre Livret A de 22 950 €⁽³⁾, vous pouvez compléter votre épargne en ouvrant un livret CCF Equilibre⁽⁴⁾.

Livret de Développement Durable et Solidaire (LDDS)⁽⁵⁾

Seul, en complément du Livret A ou d'un autre livret, le LDDS permet de disposer d'une épargne de précaution jusqu'à 12 000 €⁽³⁾ tout en contribuant au financement des PME et à l'économie sociale et solidaire.

Livret Jeune⁽⁶⁾ **pour les 12-25 ans**

Un livret simple, sécurisé et réglementé avec la possibilité d'y rattacher une carte de retrait dès 12 ans.

BON A SAVOIR

- Le LDDS, en plus de contribuer au financement de l'économie sociale et solidaire, vous permet de faire des dons en capital ou de vos intérêts acquis en faveur d'une ou plusieurs associations et/ou fondations, parmi nos partenaires⁽⁸⁾.
Pour accéder à la liste : www.ccf.fr/dons-ldds/
- CCF est adhérent au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR)

Épargne CCF

En complément de l'offre d'épargne réglementée, plusieurs formules adaptées à l'ensemble de vos besoins :

- Gestion de votre trésorerie à court terme,
- Maintien d'une épargne de précaution,
- Capitalisation sur le long terme.

Livret CCF Equilibre⁽⁴⁾

Combinez les différents avantages du Livret A et du Livret CCF Equilibre pour rémunérer votre épargne sans limite de versement.

Livret CCF Epargne

Une épargne sécurisée, souple, disponible et sans limite de versement.

Livret CCF Junior⁽⁷⁾ **dès la naissance jusqu'à 12 ans**

Ce livret sera disponible courant d'année 2024

Le 1^{er} livret, à destination des enfants de moins de 12 ans, permettant de leur constituer une épargne dont ils pourront disposer quand ils auront grandi.

⁽¹⁾ Epargne réglementée : les conditions d'ouverture et d'utilisation (taux, durée, dépôt minimum, maximum, rémunération, droit à prêt, exonération ou non de la fiscalité...) sont encadrés par la réglementation, auxquelles les banques ne peuvent déroger. ⁽²⁾ Une même personne ne peut être titulaire que d'un seul Livret A tous établissements bancaires confondus. ⁽³⁾ Plafond réglementaire de dépôts actuellement en vigueur pour une personne physique ; une fois atteint, ce plafond ne peut être dépassé que par la capitalisation des intérêts. ⁽⁴⁾ L'accès au Livret CCF Equilibre est réservé aux clients détenant un Livret A dans les livres de CCF ayant atteint le plafond réglementaire de dépôts (soit 22 950 € selon la réglementation en vigueur). ⁽⁵⁾ LDDS : un seul Livret de Développement Durable et Solidaire (LDDS) peut être ouvert par personne (tous établissements bancaires confondus), deux pour un couple marié / pacsé soumis à imposition commune. Une personne fiscalement à la charge d'un contribuable tel qu'un enfant majeur rattaché au foyer fiscal de ses parents ne peut pas ouvrir de LDDS. Seules les personnes fiscalement domiciliées en France sont autorisées à ouvrir un LDDS. Le transfert du domicile fiscal du titulaire hors de France n'entraîne pas la clôture du livret sauf en cas de transfert du domicile dans un État et Territoire Non Coopératif (ETNC). ⁽⁶⁾ Livret Jeune : un seul Livret Jeune peut être ouvert par personne (tous établissements bancaires confondus). Seules les personnes résidant en France à titre habituel sont autorisées à ouvrir un Livret Jeune. L'ouverture du Livret Jeune est réservée aux personnes physiques âgées de 12 à 25 ans inclus. La clôture de ce livret intervient obligatoirement au plus tard le 31 décembre de l'année du 25^e anniversaire de son titulaire. ⁽⁷⁾ Livret CCF Junior : un seul livret CCF Junior par personne mineure âgée de moins de 12 ans (avec autorisation des représentants légaux). Plafond de versement de 1 600 € (hors intérêts capitalisés).

*Prêt consenti sous réserve d'acceptation du dossier par le prêteur. L'emprunteur dispose d'un délai de 10 jours de réflexion avant d'accepter l'offre de prêt. La vente immobilière ou la construction est subordonnée à l'obtention du prêt nécessaire à son financement. À défaut, le vendeur est tenu de rembourser les sommes versées.



Épargne projet

Plan Epargne Logement (PEL)⁽¹⁾⁽²⁾

Le PEL conjugue une phase d'épargne de 4 ans minimum, jusqu'à 15 ans maximum, avec la possibilité de bénéficier d'un prêt*, à un taux préférentiel, pour financer une acquisition immobilière, une construction ou des travaux attachés à une résidence principale. Accessible à tous, il permet de profiter d'une épargne sécurisée et d'une rémunération garantie.

Compte épargne logement (CEL)⁽¹⁾⁽²⁾

Utile en complément d'un PEL pour financer une acquisition, une construction ou des travaux, le CEL ne nécessite pas de versement minimum annuel ultérieur à l'ouverture du compte. Souple, le CEL vous permet de disposer de votre épargne à tout moment.

PENSEZ-Y

Avantage du PEL et du CEL : vous pouvez céder vos droits à prêt à un membre de votre famille sous certaines conditions⁽³⁾.

Compte à terme en euros (CAT) dès 18 ans

Le CAT, à taux fixe, en euros, repose sur un principe simple : une rémunération définie à la souscription en fonction de la durée de placement (entre 1 mois et 5 ans)⁽⁴⁾.

BON A SAVOIR

Les professions libérales et entrepreneurs individuels peuvent souscrire un CAT.

	EPARGNE INCONTOURNABLE REGLEMENTÉE					EPARGNE CCF NON REGLEMENTÉE				
	LIVRET A ⁽⁵⁾	LDDS ⁽⁶⁾	LIVRET JEUNE ⁽⁷⁾	PEL ⁽¹⁾	CEL ⁽¹⁾	CSL ⁽⁴⁾	LIVRET CCF ÉQUILIBRE ⁽⁸⁾	LIVRET CCF ÉPARGNE	LIVRET CCF JUNIOR	CAT ⁽⁴⁾
Disponibilité des fonds	✓	✓	✓	Tout retrait entraîne la clôture du plan et génère des pénalités	✓	✓	✓	✓	✓	Pénalités si demande de remboursement avant échéance ⁽⁹⁾
Nombre par personne ⁽¹⁰⁾	1	1	1	1	1	Illimité	1	1	1	Illimité
Souscription										
Versement initial minimum	10 €	10 €	10 €	225 €	300 €	10 €	10 €	10 €	10 €	7 500 €
Versements obligatoires minimums (en cours de vie du produit)	Aucun	Aucun	Aucun	540 €/an ou 45 €/mois. ou 135 €/trim. ou 270 €/sem.	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
Plafond ⁽¹¹⁾	22 950 €	12 000 €	1 600 €	61 200 € ⁽¹²⁾	15 300 €	Aucun	Aucun	Aucun	1 600 €	Aucun
Montant maximum du prêt ⁽¹³⁾				92 000 €	23 000 €					
Rémunération	Retrouvez les taux de rémunération sur notre rubrique Epargne en ligne : www.ccf.fr/epargne									
Avantages	Possibilité d'y rattacher une carte de retrait/paiement	Possibilité de faire un don en faveur d'une ou plusieurs associations et/ou fondations ⁽¹⁴⁾ .	Possibilité d'y rattacher une carte de retrait (à partir de 16 ans) et une carte de retrait/paiement (à partir de 18 ans)						En complément de votre Livret A une fois son plafond de dépôts atteint	
Fiscalité applicable aux revenus perçus	Exonération d'IR et de PS	Exonération d'IR et de PS	Exonération d'IR et de PS	Depuis le 01/01/2018 ⁽¹⁵⁾			Un placement soumis à un prélèvement forfaitaire unique de 30% sur les intérêts (PFU)			
				. Imposition IR et PS dès le premier euro						
				. Suppression de la Prime d'Etat						

A noter : optimisez votre rémunération

- Si vous effectuez un versement : les opérations de crédit produisent intérêts à compter du premier jour de la quinzaine qui suit le versement.
Notre conseil : afin de bénéficier pleinement de la rémunération de votre livret, privilégiez vos versements dans les jours qui précèdent le début des quinzaines civiles (30 ou 31 du mois, afin que les intérêts courent dès le 1^{er} du mois suivant OU 14 ou 15, afin que les intérêts se produisent dès le 16 du mois en cours).
- Si vous effectuez un retrait : les opérations de débit cessent de produire intérêts le dernier jour de la quinzaine qui précède le retrait.
Notre conseil : les meilleures dates pour faire un retrait sur un livret sont : le 1^{er} ou le 16 du mois en cours.

Ces conseils ne concernent pas le CAT.



IR : impôt sur le revenu - PS : prélèvements sociaux

Fiscalité applicable aux personnes physiques résidentes fiscales françaises agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé

(1) Produits soumis au principe d'unicité tous établissements bancaires confondus (hors cas particuliers de certains PEL reçus en succession). Le PEL et le CEL d'un même titulaire doivent être ouverts dans le même établissement. **(2)** La prime est supprimée pour les PEL et les CEL ouverts depuis le 1^{er} janvier 2018. **(3)** Seuls peuvent bénéficier de la cession de droits à prêt issus d'un CEL, les titulaires de droits à prêt provenant d'un CEL (ouvert depuis 12 mois ou 18 mois) ou d'un PEL (ouvert depuis 3 ans). Seuls les titulaires de droits à prêt provenant d'un PEL (donc ouvert depuis au moins trois ans) peuvent bénéficier de la cession de droits à prêt issus d'un PEL. Dans les deux cas, les cessions de droits sont considérées comme un complément à l'effort d'épargne propre de l'emprunteur : par conséquent, l'emprunteur doit utiliser la totalité des droits générés par son CEL ou son PEL avant d'utiliser les droits qui lui sont cédés, même si les siens sont moins intéressants. **(4)** En l'état actuel de la réglementation, les intérêts versés au titre du CSL, du CAT et du Livret CCF Epargne aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux en vigueur lors de leur versement. **(5)** Une même personne ne peut être titulaire de d'un seul Livret A tous établissements bancaires confondus. **(6)** LDDS : un seul Livret de Développement Durable et Solidaire (LDDS) peut être ouvert par personne (tous établissements bancaires confondus), deux pour un couple marié / pacsé soumis à imposition commune. Une personne fiscalement à la charge d'un contribuable tel qu'un enfant majeur rattaché au foyer fiscal de ses parents ne peut pas ouvrir de LDDS. Seules les personnes fiscalement domiciliées en France sont autorisées à ouvrir un LDDS. Le transfert du domicile fiscal du titulaire hors de France n'entraîne pas la clôture du livret sauf en cas de transfert du domicile dans un État et Territoire Non Coopératif (ETNC). **(7)** Livret Jeune : un seul Livret Jeune peut être ouvert par personne (tous établissements bancaires confondus). Seules les personnes résidant en France à titre habituel sont autorisées à ouvrir un Livret Jeune. Le transfert de la résidence du titulaire hors de France n'entraîne pas la clôture du livret. Néanmoins, dans cette hypothèse, il n'est plus possible de procéder à des opérations de dépôts ou de retraits. L'ouverture du Livret Jeune est réservée aux personnes physiques âgées de 12 à 25 ans inclus. La clôture de ce livret intervient obligatoirement au plus tard le 31 décembre de l'année du 25^e anniversaire de son titulaire. **(8)** L'accès au Livret CCF Equilibre est réservé aux clients détenant un Livret A dans les livres de CCF ayant atteint le plafond réglementaire de dépôts (soit 22 950 € selon la réglementation en vigueur). En l'état actuel de la réglementation, les intérêts versés au titre du Livret CCF Equilibre aux personnes fiscalement domiciliées en France sont soumis à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux en vigueur lors de leur versement. **(9)** A noter, aucune rémunération ne sera servie si le remboursement anticipé a pour conséquence de ramener la durée du placement à moins d'un mois. **(10)** Tous établissements bancaires confondus. **(11)** Plafond réglementaire de dépôts actuellement en vigueur pour une personne physique ; une fois atteint, ce plafond ne peut être dépassé que par la capitalisation des intérêts. **(12)** Plafond réglementaire des versements actuellement en vigueur. Les intérêts capitalisés ne sont pas pris en compte pour le calcul du montant maximum des versements. **(13)** Selon la réglementation et la date d'ouverture de votre plan ou de votre compte Epargne Logement. **(14)** Un ou plusieurs dons pourront être réalisés depuis votre LDDS, en faveur d'une ou plusieurs associations et/ou fondations, selon les modalités définies par la Banque. **(15)** Fiscalité applicable au regard de la réglementation en vigueur aux PEL et CEL ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018 s'agissant des personnes physiques résidentes fiscales françaises. PEL et CEL : Les intérêts versés sont soumis dès le 1^{er} euro par défaut au prélèvement forfaitaire unique au taux en vigueur ou, sur option expresse et irrévocable du titulaire, au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Les intérêts sont en tout état de cause soumis aux prélèvements sociaux selon la réglementation en vigueur. Ces derniers sont prélevés chaque année par la Banque lors du versement des intérêts.

Votre épargne mérite le meilleur

- Vous disposez de liquidités ?
- Vous souhaitez épargner régulièrement ?
- Vous souhaitez diversifier votre épargne ?
- Prenons le temps d'étudier ensemble ce qui vous correspond le mieux

Pourquoi épargner avec le CCF ?



La simplicité

Vous pouvez souscrire à distance⁽¹⁾ un grand nombre de produits d'épargne et effectuer gratuitement vos virements de compte à compte⁽²⁾. Rendez-vous dans votre espace sécurisé Ma banque CCF sur www.ccf.fr, ou par téléphone au : 01 55 69 74 74⁽³⁾.



L'accessibilité

En agence, nos conseillers spécialisés sont à votre service pour une ouverture de livret rapide, sur-mesure et sans aucuns frais.



La disponibilité

La majorité des produits d'épargne vous permet de disposer de votre argent à tout moment.



La sécurité

Votre capital bénéficie d'une protection réglementaire*.



L'expertise

En fonction de ce vous recherchez : sécurité, disponibilité, placement à court terme, à long terme, selon vos projets pour vous ou vos enfants, fiscalité avantageuse, votre conseiller CCF aura le plaisir de vous proposer la formule la plus adaptée à votre situation.

⁽¹⁾ La souscription de produits d'épargne sur Internet nécessite un accès aux services de banque en ligne. ⁽²⁾ Pour tout virement intervenant entre des comptes ouverts dans les livres de CCF effectué sur Ma banque en ligne. ⁽³⁾ Composez le +33 810 246 810 depuis l'étranger (tarification selon opérateur).

* CCF est adhérent au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR)

Comment souscrire ou en savoir plus ?

Appelez ou prenez RDV avec votre conseiller CCF

Contactez le Centre de Relations Clients : **01 55 69 74 74** (prix d'un appel local)

Composez le **+33 1 55 69 74 74** depuis l'étranger (coût variable selon opérateurs)

Du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 9h à 17h30.

Pour les jours fériés, les horaires d'ouverture sont de 9h à 17h30.

Sauf exception, les jours fériés qui tombent en semaine (lundi à vendredis) sont travaillés, mis à part le 1^{er} janvier, le Lundi de Pâques, le 1^{er} mai, le 8 mai et le 25 décembre.

[Connectez-vous sur ccf.fr](https://www.ccf.fr)

 @ccf_banque  CCF Banque  ccf.banque

CCF

Publié par CCF
01/2024

CCF

S.A. au capital de 147 000 001 €, agréée en qualité d'établissement de crédit et de prestataire de services d'investissement, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 315 769 257 - Siège social : 103 rue de Grenelle - 75007 Paris. Intermédiaire en assurance immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 030 182 (www.orias.fr).

Crédit photo : Getty images

Réf. : 01/24-01-BR-EPA

PEEC/10-31-1665

